

PAR COURRIEL :

Laval, le 2 novembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant les 2585 à 1605 et 2615 Boulevard Daniel-Johnson à Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 20 octobre 2015 dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de;

1. Rapport d'inspection du 6 juin 1996, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 13 juillet 2000, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0053203

DATE DE RÉDACTION : 2 août 2000

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 13 juillet 2000

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Canadian Tire Denis R. Cantin Ltée  
2595, Daniel Johnson  
Carrefour Laval  
Laval (Québec)  
H7T 1S8

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

**NOUVELLE ADRESSE :**

1450, Boul. le Corbusier  
Laval ( Québec )  
H7N 6J5

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion des travaux de décontamination en cours.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0053203

DATE DE RÉDACTION : 2 août 2000

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection il y avait sur le site, 3 conteneurs de la compagnie <sup>art 23-24</sup> ( numéros : 207101, 2071014 et 2071015 ) et plusieurs tas de sol déposés sur des membranes et recouverts d'un polythène. Le responsable des travaux serait monsieur <sup>art 53-54</sup> de la firme <sup>art 23-24</sup>, selon l'ouvrier rencontré sur le site.

Le mandat de la firme est de décontaminer le site car il y aurait eu déversement d'hydrocarbure sous le plancher de l'atelier mécanique. Dans les conteneurs il y avait des eaux récupérées lors des travaux d'excavation des sols contaminés. L'eau serait expédiée chez <sup>art 23-24</sup>. Pour ce qui est des sols, ils étaient entreposés en attente des résultats d'analyse. Il devrait y avoir aussi enlèvement de réservoirs souterrains.

Il semble que les travaux soient effectués pour le compte de la corporation Canadian Tire qui est propriétaire de la bâtisse et du terrain.

Les sols et l'eau contaminée étaient entreposés correctement.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0053203

DATE DE RÉDACTION : 2 août 2000

**3. CONCLUSION**

Les travaux de décontamination sont sous la supervision de la firme art 23-24  
art 23-24 Les travaux semblent conformes. Un rapport des travaux sera produit.  
Pour plus de renseignements il faut s'adresser à monsieur art 53-54  
art 53-54

**4. RECOMMANDATION(S)**

Transmettre ces informations à Henrik Amirian.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson [redacted] 3 AOUT 2000  
- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon [redacted] 04/08/00  
Alain Rochon

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

*D'accord.*

CIDREQ :	
SAGIR	
Demande :	
Intervention :	<u>27 266956</u>
Intervention :	<u>13 0001615</u>
Lieu d'intervention :	<u>54 005301</u>

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00532-10  
1127131

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 96-06-06

HEURE: arrivée: 14H25  
départ : 14H45

. INSPECTEUR: **ROOSENS OLIVIER**

. LIEU INSPECTÉ: CANADIAN TIRE  
D.J. Courtemanche ltée  
2595, boul. Daniel Johnson  
Laval ( Québec ) H7T 1S8

. PERSONNE RENCONTRÉE:

.NOM/FONCTION : art 53-54 [redacted] aviseur technique

. PIÈCE ANNEXÉE: CROQUIS: X

. BUT: - Inspection suite à l'émission d'un certificat d'autorisation.  
- Vérifier la conformité au certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Le registre de réception des huiles est tenu.
- Cependant, art 53-54 [redacted] me dit que 50% de l'huile est trouvée le matin, à côté de la poubelle, près des portes du garage. Il appert que les clients sont mal informés du service gratuit de récupération des huiles.
- Il me dit qu'il n'a pas de bassin d'inspection, qu'il inspecte les huiles à travers le contenant ou le goulot, qu'il n'était pas au courant des exigences du certificat d'autorisation. Il appert que les magasins ou les employés n'ont pas eu les explications ou la formation adéquates.
- Les huiles récupérées non-suspectes sont vidées dans les réservoirs existants du garage. Il s'agit de 2 réservoirs de 250 gallons installés à l'intérieur du garage, sans bassin de rétention. Le plancher du garage ( en béton ) est tout huileux. Les réservoirs ne sont pas identifiés ( pas d'affiche, non-conforme au Guide d'entreposage ).
- Il y a une rigole centrale qui fait toute la longueur du garage. Elle se jette dans le séparateur d'huile situé à côté des réservoirs. Une pompe pneumatique permet de vider le séparateur dans les réservoirs.
- Les huiles suspectes ( avec essence, antigel, etc. ) sont mises, à part, dans un baril de 40 gallons. Ce dernier se trouve dans un *salvage drum*.
- art 53-54 [redacted] me dit que c'est art 23-24 [redacted] qui vient pomper les huiles usées et qu'il ramasse en même temps les huiles suspectes. Il ne peut pas me dire si les huiles sont séparées ou pompées ensemble ( camion compartimenté ? ). Il ne savait pas qu'il fallait prélever des échantillons des huiles suspectes.
- Dans l'autre coin du garage se trouve une grosse poubelle en plastique ( genre avec des roulettes ) dans laquelle sont placés les filtres à huiles, elle est identifiée et elle pleine. À côté, il y a un contenant 5 gallons lui aussi rempli de filtres.
- À côté se trouve un baril pour l'antigel usé. Ce déchet dangereux n'est pas inclus dans le certificat émis et il n'en possèdent pas pour la récupération et l'entreposage.

- Je communique avec Michel Rousseau ( 418/ 622-5151 ) qui s'est occupé de la demande de C.A. des Canadian-Tire.
- Il n'a pas été précisé qui prenait l'échantillon des huiles suspectes.
- Il n'a pas regardé le ramassage des huiles ( camion compartimenté ou autre ).
- La récupération de l'antigel n'est pas incluse dans le C.A..
- Il n'a pas été précisé les caractéristiques ( modèle ) du bac d'inspection ni qui devait le fournir. IL me dit que leur absence est généralisée.
- Je lui demande s'il a un contact chez art 23-24 [redacted], il me dit que art 23-24 [redacted] n'est pas impliqué dans la demande.

**3. CONCLUSION**

- Il y a des points non conformes au C.A. et au Guide d'entreposage mais rien d'important.
  - Récupération de l'antigel.
- 

**4. RECOMMANDATION**

- Refaire une inspection en 1997.
- 

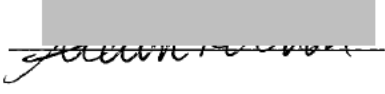
**5. VÉRIFICATION**

. RÉDIGÉ PAR: OLIVIER ROOSENS



DATE: 97-02-24

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON



DATE: 97-02-28

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

*D'accord.*

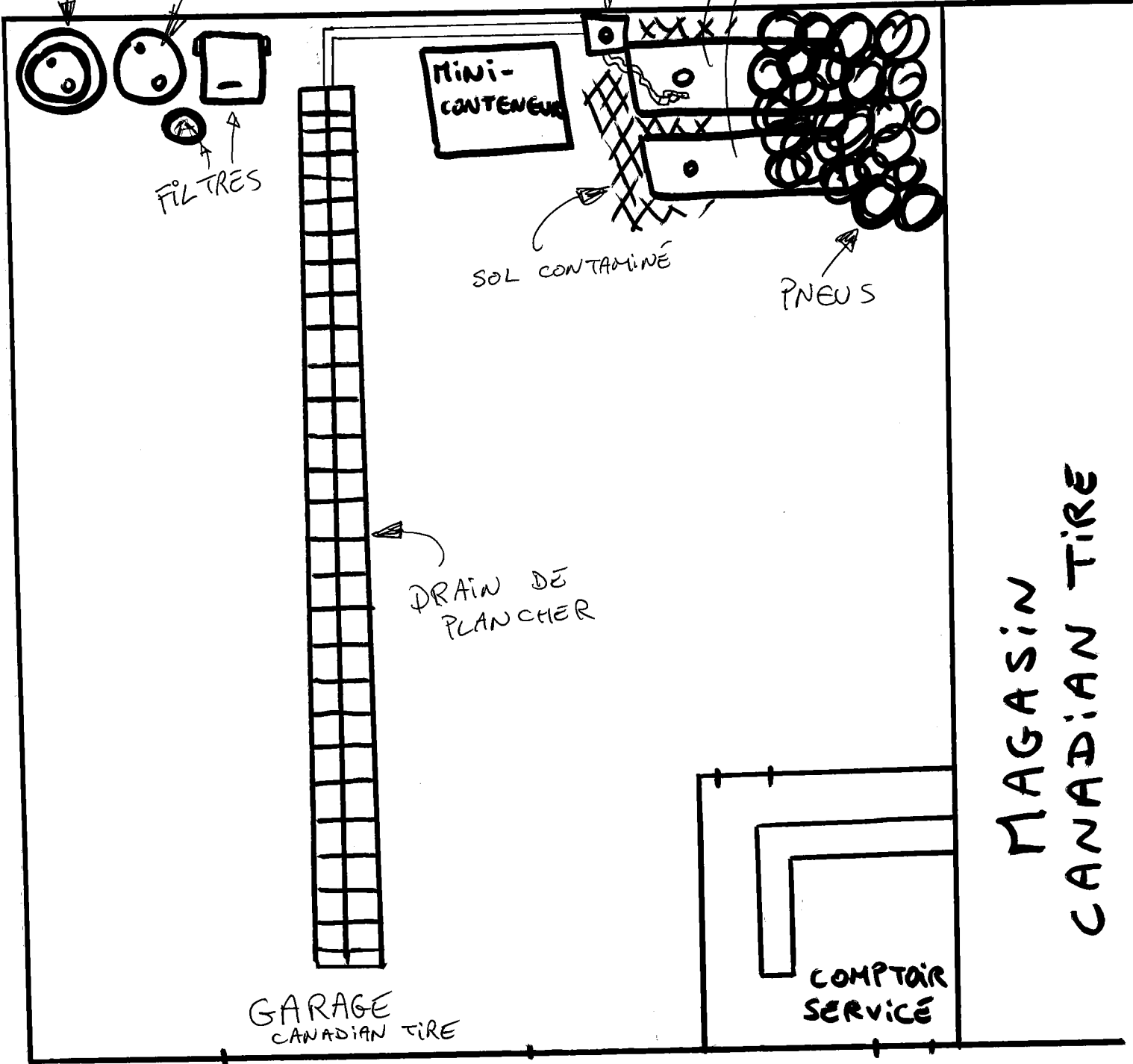
---

---

---

---

HUILES SUSPECTES  
ANTIGEL USÉ  
Pompe à air  
Remettant de vidér  
le réparateur  
RÉSERVOIRS  
D'HUILES USÉES  
(2x 250 gallons)



MAGASIN  
CANADIAN TIRE

GARAGE  
CANADIAN TIRE

COMPTOIR  
SERVICE